

CONSTRUCTION

Solarium (verrière)-Abris d'auto-Four à pain ou foyer extérieur-Appareil de chauffage ou de climatisation-Réservoir à huile ou de propane-Bassin d'eau- Serre domestique



DEMANDE DE PERMIS RECUE LE :

Informations importantes :

1- L'exécutant des travaux 2- L'estimation des coûts 3-Les matériaux utilisés 4-Certificat d'implantation 5- Croquis de l'emplacement

Communiquez avec le Service de l'urbanisme (**418-538-2717**).

Mise en garde : Les informations du présent formulaire sont à titre de renseignement et ne constituent aucunement une liste exhaustive, il demeure de la responsabilité du requérant de se référer au texte officiel des règlements d'urbanisme, à la nature des travaux, ainsi qu'à toutes autres normes ou lois applicables qui prévalent sur l'information ci-même contenue, le cas échéant.

N.B. : Des informations supplémentaires pourront être demandées.

1- Identification

Propriétaire ou Demandeur

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :

Exécutant des travaux

Propriétaire lui-même ou Entrepreneur

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél.:

Adresse des travaux :

Construction Agrandissement Transformation Réparation

Solarium/Verrière Abris d'auto Four à pain ou foyer extérieur Appareil de chauffage ou de Climatisation Réservoir à huile ou de propane Bassin d'eau Serre domestique.

Dimensions :

[.....X.....] Hauteur projetée : Surface projetée.....

Localisation : Cour avant Cour arrière Cours latérale gauche Cours latérale droite

Usage du bâtiment : Résidentiel (bâtiment principal)

Type de résidence

Unifamiliale isolée
 Bifamiliale isolée
 Multifamiliale isolée
 Villégiature

Unifamiliale jumelée
 Bifamiliale jumelée
 Multifamiliale jumelée
 Maison mobile

Unifamiliale rangée
 Bifamiliale rangée
 Multifamiliale rangée
 Autre.....

3- Représentez un croquis du projet ici (avec les dimensions, les hauteurs et distances par rapport à vos bornes de terrain) et montrant la localisation et le positionnement des travaux par rapport aux bâtiments existants.



4-Description des travaux:

.....
.....
.....
.....
.....

| Montant des travaux (\$) | Date du début des travaux: | Date de fin des travaux |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------|
| | | |

Déclaration

Je soussigné(e), _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature _____ date : _____

AUTRES INSTALLATIONS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

Abris d'auto

1° un abri d'auto doit être annexé ou intégré au bâtiment principal;

2° un des côtés ainsi que l'arrière de l'abri d'auto peuvent être fermés jusqu'à 50 % de la superficie des deux côtés. Toutefois, et malgré la définition d'abri d'auto, il est possible de fermer le périmètre ouvert de l'abri d'auto, du deuxième samedi d'octobre d'une année au dernier dimanche d'avril de l'année suivante, par les matériaux prévus pour les abris d'hiver au *Règlement de construction*.

Serre domestique

En plus de respecter le *Règlement de construction*, l'implantation de toute serre domestique isolée du bâtiment principal est régie par les normes suivantes :

1° **nombre** : une seule serre domestique peut être érigée sur un terrain;

2° **superficie maximale** : la superficie au sol d'une serre domestique isolée du bâtiment principal ne doit pas excéder 25 mètres carrés;

3° **hauteur** : la hauteur d'une serre domestique isolée du bâtiment principal ne peut pas excéder 5 mètres;

4° **usage** : la serre ne peut en aucun temps être utilisée aux fins d'y remiser des objets autres que ceux nécessaires aux fins de son utilisation.

Bassin d'eau

Localisation : Les bassins d'eau à caractère paysager sont autorisés à titre de construction accessoire dans la cour avant excluant la marge avant, de même que dans les cours latérales et arrière.

Profondeur : De façon générale, la profondeur d'un bassin ne doit pas excéder quarante-cinq centimètres (45 cm).

Nonobstant ce qui précède, sauf dans la cour avant, une fosse d'une profondeur maximale de cent centimètre (100 cm) peut être aménagée si elle est surplombée d'obstacles (exemple: roche). Les obstacles ne peuvent être distants de plus de deux centimètres (2,0 cm) ou laisser la fosse libre d'accès sur plus de deux centimètres (2,0 cm).

Foyer extérieur

Les normes relatives aux foyers extérieurs fixes et aux fours à pain, mais non intégrés à la cheminée d'un bâtiment principal sont les suivantes :

implantation :

a) la distance entre un foyer extérieur ou un four à pain et une ligne de terrain ne doit pas être moindre que 2 mètres;

b) la distance entre un foyer extérieur ou un four à pain et un bâtiment ne doit pas être moindre que 5 mètres.

pare-étincelles : la cheminée d'un foyer extérieur doit être munie d'un pare-étincelles.

Appareil de chauffage et de climatisation

Les appareils de chauffage ou de climatisation et les autres appareils de nature similaire doivent respecter les conditions suivantes :

1° **implantation** : ces appareils doivent être situés à une distance minimale de 5 mètres de la ligne arrière de terrain et 2 mètres de la ligne latérale de terrain;

2° **isolation contre le bruit** : ces appareils doivent être isolés contre le bruit au besoin de sorte que le niveau de bruit causé par ces appareils soit inférieur à 45 dB (A) aux limites du terrain.

3° **homologation** : ces appareils doivent être homologués UL, ULC ou CSA.

Propane

Hauteur

La partie la plus élevée des réservoirs de gaz domestiques et des réservoirs d'huile ne doit pas excéder une hauteur de 2,5 mètres, calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent

Normes relatives aux réservoirs d'huile

Les normes relatives aux réservoirs d'huile sont les suivantes : les réservoirs d'huile de 1150 litres (250 gallons) et moins doivent être installés à une distance minimale de 1,5 mètres de toute issue, ouverture et de toute ligne de propriété ; les réservoirs d'huile de plus de 1150 litres (250 gallons) et de moins de 2300 litres (500 gallons) doivent être installés à une distance minimale de 1,5 mètres de toute issue, ouverture et de 3,0 mètres de toute ligne de propriété les réservoirs d'huile de 2300 litres (500 gallons) et plus doivent être installés conformément aux dispositions du Code d'installation des appareils de combustion au mazout.

Normes relatives aux réservoirs de propane (voir article 80 du règlement de zonage)